

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.
M. René ROQUES a donné procuration à M. Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 4 25**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : STATION – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Présentation du budget

Le budget primitif 2025 s'élève **7 761 034,86 €** qui se décompose de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 320 760 €	3 320 760 €
FONCTIONNEMENT	4 440 274,86 €	4 440 274,86 €
TOTAL	7 761 034,86 €	7 761 034,86 €

Contexte général

Cette année, la section de fonctionnement du budget station est équilibrée suite à une part variable de la redevance importante qui résulte d'une bonne saison 2024 / 2025.

Les investissements indispensables et très conséquents menés les années antérieures ont permis de renforcer la couverture du domaine en neige artificielle et d'aménager

le bas des Campels afin de mieux répartir les flux sur l'ensemble du domaine : ils ont entraîné, sur le budget annexe, une forte augmentation de la dotation aux amortissements des biens qui n'est plus compensée chaque année par la redevance versée par l'exploitant. Cette redevance devrait être tous les ans de 2 000 000 € pour que le budget soit équilibré. Or la part fixe est de 1 700 000 €. Le budget n'est donc équilibré que les années de très forte fréquentation et de charges contenues qui permettent le versement à la commune d'une part variable de redevance.

Pour autant, afin de rester compétitive, la station doit moderniser ses équipements. Aussi pour mener à bien les aménagements nécessaires, la Région et le Département ont sollicité la Compagnie des Alpes : cette dernière a réalisé une étude sur les investissements à porter. Cette étude prend en compte l'étude climsnow, les pistes de travail de la commune et l'étude DCSA sur le remplacement de la TC10. Elle a été mise à jour dans cet objectif.

Dans ce contexte contraint, la commune centre ses investissements sur les seules dépenses obligatoires, notamment les dépenses liées aux grandes inspections des remontées mécaniques.

Le budget proposé est ainsi le fruit d'une volonté de rééquilibrer à moyen terme le budget :

- ✓ Par une politique maîtrisée des investissements et centrée sur les travaux obligatoires : ces dépenses sont d'ailleurs très importantes du fait d'un parc vieillissant de remontées mécaniques.
- ✓ Un travail de mise à jour de l'actif et de la reprise des subventions a été effectué afin de retrouver une certaine capacité à investir.

La section de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2025 s'élèvent à 3 320 760 €.

Les charges à caractère général (chapitre 11) s'élèvent à 518 718 € : elles concernent l'entretien de la piscine de Bonascre, la maintenance du logiciel de régie ainsi que le règlement des frais de secours auprès de la SAVASEM pour les secours sur pistes et auprès des ambulanciers pour les évacuations par ambulance.

A ces charges à caractère général, il convient d'ajouter **les charges de gestion courante (chapitre 65)** liées à la convention d'occupation du domaine public domanial qui sont provisionnées à 40 000 € pour l'année 2025.

Les charges de personnel (chapitre 12) pour un montant de 17 640 € : elles sont liées à l'exploitation de la piscine de Bonascre.

Les autres dépenses de la section de fonctionnement constituent des dépenses obligatoires :

- La dotation aux amortissements s'élève à 2 460 374 €, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2024. Cette augmentation est moindre par rapport aux années précédentes. La lourdeur de l'amortissement des dépenses de grandes inspections dont une grande partie se fait sur 5 ans a été atténuée cette année par le travail d'apurement de l'actif qui a été réalisé sur l'année 2023 et la mise à jour de la reprise des subventions en 2024. L'urgence à changer certaines remontées mécaniques est manifeste.
- La charge financière des emprunts représente une dépense de 237 700 €.

Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 320 760 € et sont constituées :

- De la part fixe de la redevance : 1 700 000 €
- De la part variable estimée de la redevance : 150 000 €
- De la reprise des subventions : 946 406 €

Par ailleurs, à ces recettes, il convient d'ajouter l'excédent reporté de la section de fonctionnement de 2024 (65 353,14 €) et la perception des frais de secours par les usagers.

Ainsi la section de fonctionnement est équilibrée.

La section d'investissement

Les travaux prévisionnels de l'année 2025 (nouveaux crédits au chapitre 21 et 23) d'un montant de 1 984 726,86 € ont pour l'essentiel été constitués des travaux de grandes inspections.

Il est également prévu des travaux de réfection de fut de pylônes du TC6, du remplacement de pylônes sur le TSK Lusclade, d'amélioration du garage du TC16 et du renforcement de l'enneigement artificiel.

Au niveau du chapitre 20, les nouvelles dépenses prévisionnelles s'élèvent à 5 465 € : elles concernent le paiement du suivi des mesures compensatoires qui s'étalent sur une période totale de 10 ans.

Le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 1 256 766 € soit une hausse de 3,32 % par rapport à 2024.

Enfin les dépenses sont constituées de la reprise des subventions pour un montant de 946 406 €.

Les recettes d'investissement d'un montant total de 4 440 274,86 € sont :

- La dotation aux amortissements et l'amortissement exceptionnel de la valeur nette comptable des biens à sortir de l'actif pour un montant total de 2 511 784 €,
- Les subventions restant à percevoir.

Ces recettes importantes, auxquelles il convient d'ajouter le solde positif des années précédentes d'un montant de 1 145 110,15 €, permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du budget annexe de la station au titre de l'exercice 2025.

Décide

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe de la station pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 11 avril 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

